PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-028-2026-10

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'offre de soins

IDF-2026-10-06-00007 - Arrêté n°°DOS-2026-2775 portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine??portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine (3 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /

IDF-2026-10-06-00009 - Arrêté n° SG/DRH 2026-11 portant nomination de Monsieur Matthieu ZUBA aux fonctions de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France (1 page) Page 7

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

IDF-2026-10-15-00001 - Arrêté du 15 octobre 2026 portant modification de la composition du Conseil??d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales Val de l'Oise (2 pages) Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Unité régionale d'appui et de contrôle Grands Chantiers (URACGC)

IDF-2026-10-14-00005 - Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société KS SERVICES pour son intervention sur le site de construction de la ligne 16-gare LE BOURGET 93120 - LA COURNEUVE?? (2 pages) Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-06-00007

Arrêté n°°DOS-2026-2775 portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine
portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS – 2026-2775

portant autorisation de création de lieu de recherches impliquant la personne humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1121-3 et suivants et R.1121-10 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R.1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

VU la demande d'autorisation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris concernant la création du lieu de recherches impliquant la personne humaine intitulé « Service d'Ophtalmologie, Hôpital Cochin » sur le site de l'Hôpital Cochin – 75014 Paris ;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation de création d'un lieu de recherches impliquant la personne humaine rentre dans le champ de compétence du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;

CONSIDÉRANT que le lieu concerné par cette demande dispose des moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R.1121-10 ;

CONSIDÉRANT que l'avis rendu le 5 octobre 2026, à l'issue de l'enquête du médecin de l'ARS et des pharmaciens inspecteurs de Santé Publique, est favorable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation de création du lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L.1121-13 du code de la santé publique, et aux articles R.1121-13 et R.1121-14 modifiés par le décret n°2016-1537 du 16 novembre 2016 est accordée à :

Entité juridique portant l'activité :
Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

pour le lieu de recherches suivant :
Service d'Ophtalmologie, Hôpital Cochin

Placé sous la responsabilité de :
Monsieur le Professeur Antoine BREZIN

Adresse complète :
Hôpital Cochin
27 rue Faubourg Saint Jacques
75014 PARIS.

ARTICLE 2e: Ce lieu de recherches impliquant la personne humaine correspond à un lieu de soins et comprend des locaux situés sur un site, le Bâtiment Blaise Pascal, et sur 2 étages :

- Le RDC étant dédié à la consultation et au service des urgences ;
- Le 1er étage dédié à l'hôpital de jour et aux blocs opératoires.

Ces locaux d'une superficie totale de 5.000 m² sont consacrés à la fois aux activités de soins et de recherches cliniques.

Le lieu fonctionne 24 heures/24 et 7 jours/7.

Les recherches réalisées chez les volontaires malades correspondent à des essais cliniques de phases I, II, III, IV et peuvent comprendre des premières administrations de médicament à l'homme.

ARTICLE 3e: Selon les dispositions de l'article L. 5311-1, modifié par la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, les protocoles de recherches envisagés auront pour thèmes :

- Les médicaments, y compris les insecticides, acaricides et antiparasitaires à usage humain, les préparations magistrales, hospitalières et officinales, les substances stupéfiantes, psychotropes ou autres substances vénéneuses, les huiles essentielles et plantes médicinales, les matières premières à usage pharmaceutique ;
- Les dispositifs médicaux et leurs accessoires ;
- Les produits n'ayant pas de destination médicale dont la liste figure à l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745 ;
- Les produits cellulaires à finalité thérapeutique.

ARTICLE 4e: Les recherches impliquant la personne humaine concernées par cette décision ne peuvent être mises en œuvre qu'après avis favorable du comité de protection des personnes mentionné à l'article L. 1123-1 et autorisation de l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 1123-12.

ARTICLE 5e: Cette décision d'autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans.

Tout renouvellement ou toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R.1121-10 du code de la santé publique modifié par le décret n° 2016-1537 devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

La demande de renouvellement ou de modification de l'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, le délai d'instruction étant respectivement de quatre mois ou de deux mois.

ARTICLE 6e: Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France pour les tiers.

ARTICLE 7e: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,

Agence Régionale de Santé Île-de-France
Direction de l'Offre de Soins
Directeur
Arnaud CORVAISIER

Signé électroniquement par Arnaud CORVAISIER - Directeur de l'Offre de Soins
Le 06/10/2026 à 16:55

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne

IDF-2026-10-06-00009

Arrêté n° SG/DRH 2026-11 portant nomination de Monsieur Matthieu ZUBA aux fonctions de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° SG/DRH 2026-11

portant nomination de Monsieur Matthieu ZUBA
aux fonctions de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne par intérim
de l'Agence régionale de santé Île-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Monsieur Matthieu ZUBA est chargé des fonctions de Directeur de la délégation départementale de l'Essonne par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 15 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne par intérim de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 6 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNÉ

Direction de la sécurité sociale-Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

IDF-2026-10-15-00001

Arrêté du 15 octobre 2026 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales Val de l'Oise

ARRÊTÉ du 15 octobre 2026 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales Val de l'Oise

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs, y compris travailleurs indépendants, au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

VU l'arrêté du 11 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du 28 mai 2026 portant modification de la composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales Val de l'Oise ;

VU la proposition de candidature émanant, au titre des représentants des travailleurs indépendants, de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) ;

VU l'arrêté du 09 octobre 2026 portant délégation de signature à Guy-Michaël DALIN, Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1er

La composition du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de l'Oise est modifiée comme suit :

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléant :

Madame LUCAS Laëtitia sur siège vacant.

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Article 2

Le chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 15 octobre 2026.

La ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Guy-Michaël DALIN

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale
Régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire
mnc-antenne-paris@sante.gouv.fr
21, rue Miollis – 75015 PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France

IDF-2026-10-14-00005

Arrêté portant sur la demande de dérogation à l'obligation de repos dominical présentée par la société KS SERVICES pour son intervention sur le site de construction de la ligne 16-gare LE BOURGET 93120 - LA COURNEUVE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRÊTÉ

PORTANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ KS SERVICES
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE 16-GARE LE BOURGET
93120 – LA COURNEUVE

LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-16 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-3388 du 29 août 2025 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2026-116 du 16 juin 2026 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée le 9 septembre 2026 par Monsieur Paul TREMSAL, président de la société KS SERVICES, sise 91 routes des Romains, 67200 STRASBOURG, pour l'intervention de 7 salariés sur le site de construction de la Ligne16, sis Chantier – Gare LE BOURGET, 49 rue de Verdun 93120 LA COURNEUVE, le dimanche 8 novembre 2026 ;

VU les compléments apportés au dossier en date du 23 septembre 2026 ;

VU l'accord collectif d'entreprise relatif à l'organisation et l'aménagement du temps de travail en date du 10 mars 2023 et notamment l'article 16 ;

VU l'avis favorable du CSE du 9 septembre 2026 ;

VU le formulaire de demande daté du 9 septembre 2026 qui précise que le repos sera donné le lundi 9 novembre 2026 ;

VU les 7 attestations de volontariat des salariés mobilisés par la société, prévues par l'article L. 3132-25-4 du Code du travail ;

Tél. : 01.70.96.13.54
Mèl : drieets-idf.ucrgc@drieets.gouv.fr
DRIEETS d'Île-de-France
32, rue Jean JAURES 93200 SAINT-DENIS
https://idf.drieets.gouv.fr

VU la saisine pour avis des autorités et organismes prévus par l'article L. 3132-21 du Code du travail ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que la société KS SERVICES indique qu'elle doit effectuer une prestation exceptionnelle de logistique de chantier (hommes trafic, logisticiens et manutentions) pour le compte de son client BOUYGUES BATIMENT ILE DE France EP dans le cadre des travaux d'aménagement de la gare LE BOURGET des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express ;

CONSIDERANT que certaines phases de ces travaux d'aménagement présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une Interruption Temporaire de Circulation (ITC) le week-end du 7 au 8 novembre 2026 ;

CONSIDERANT que l'intervention de KS SERVICES le dimanche sous ITC est le seul moyen de réaliser ces travaux dans les conditions de sécurité imposées ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sous réserve de l'application de l'article L. 3132-1 du Code du travail, la Société KS SERVICES est autorisée à déroger à l'obligation de repos dominical**, pour 1 de ses salariés et 6 intérimaires**, **le dimanche 8 novembre 2026** pour la réalisation de prestation de logistique sur le chantier BOUYGUES – Gare LE BOURGET, 49 rue de Verdun à LA COURNEUVE.

Article 2 :

Le personnel employé bénéficiera au minimum des contreparties prévues aux articles L. 3132-25-3 et L. 3132-25-4 du Code du travail et de celles indiquées dans l'accord d'entreprise.

Article 3 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Saint-Denis, le 14 octobre 2026

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France
Le Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Jean-François DALVAI

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr